## RÉSUMÉ

### 1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1. Depuis son accession à l'OMC en décembre 2005, le Royaume d'Arabie saoudite a poursuivi une stratégie de développement visant, entre autres choses, à diversifier son économie dominée par le pétrole brut et le gaz naturel (23% du PIB réel, 91% des recettes publiques et 86% des recettes d'exportation en 2010). Il s'y emploie en encourageant les branches de production en aval, en améliorant les services d'éducation et de santé, et en modernisant les infrastructures. La stratégie de développement a été axée sur un régime commercial libéral et s'est accompagnée de réformes structurelles tendant à instaurer un climat plus propice aux affaires.

2. La stratégie de développement de l'Arabie saoudite a eu un effet positif sur le comportement de l'économie pendant la période allant de 2005 à 2010: le PIB réel a progressé à un taux moyen annuel de 3,2%, le taux d'inflation s'est établi en moyenne à 4,6% par an, et le pays a enregistré un excédent du solde budgétaire global (sauf pour 2009) comme de la balance courante extérieure. Cependant, la crise économique mondiale a entraîné une forte détérioration de ces indicateurs macro-économiques en 2009. L'Arabie saoudite a pris des mesures contre-cycliques qui ont consisté notamment en une importante relance budgétaire (un programme d'investissement et de développement d'un montant de 400 milliards de dollars EU pendant le quinquennat 2009-2013) qui a limité l'impact de la crise et soutenu une forte croissance du secteur non pétrolier. En tant que membre du G-20, l'Arabie saoudite a fait preuve de retenue dans l'imposition de nouvelles restrictions commerciales en dépit du ralentissement de la conjoncture mondiale.

3. Avec quelque 27 millions d'habitants (dont 31% d'expatriés, c'est-à-dire 80% de la population active), étant donné que le secteur pétrolier ne requiert pas beaucoup de main-d'œuvre et que l'accroissement des effectifs du secteur public n'est pas soutenable à long terme, le principal défi économique et social pour l'Arabie saoudite est, selon les autorités, de créer davantage de possibilités d'emploi pour ses nationaux. Ainsi, le programme de "saoudisation" est actuellement mis en œuvre pour réduire l'écart de formation entre les qualifications des Saoudiens et les besoins du secteur privé. Entre autres problèmes importants à résoudre, le pays doit réduire sa dépendance vis-à-vis du secteur public quant à l'absorption de main-d'œuvre locale, et réformer progressivement la politique nationale de fixation des prix pour créer une économie à meilleur rendement énergétique.

4. Le riyal saoudien est indexé sur le dollar des États-Unis (3,75 riyals saoudiens pour 1 dollar EU) depuis 1986. En décembre 2009, Bahreïn, le Koweït, le Qatar et l'Arabie saoudite ont ratifié un accord portant création d'une union monétaire. Oman et les Émirats arabes unis, les autres membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) ont décidé de ne pas adhérer à cette union. Les détails techniques de l'union monétaire font actuellement l'objet de discussions au sein du Conseil monétaire du Golfe. La date d'entrée en vigueur de la monnaie commune doit encore être fixée.

5. L'économie saoudienne est de plus en plus tributaire du commerce international: le ratio du commerce des marchandises et des services (exportations et importations) au PIB est passé de 89% en 2005 à 97% en 2010, avec un pic de 105% en 2008. En 2010, l'Arabie saoudite s'est classée au 21ème rang des exportateurs mondiaux de marchandises et au 20ème rang des importateurs (en considérant conjointement les pays de l'Union européenne et en ne tenant pas compte des échanges internes à l'UE). S'agissant du commerce des services, le pays s'est classé au 33ème rang des exportateurs et au 11ème rang des importateurs. L'Arabie saoudite est, dans une mesure croissante, un importateur net de services, avec un déficit moyen d'environ 50 milliards de dollars EU par an au cours de la période 2005-2010.

6. L'Arabie saoudite est devenue la huitième destination de l'IED dans le monde, avec une moyenne annuelle d'environ 25 milliards de dollars EU au cours de la période 2005-2010. Cette tendance s'explique par les mesures prises pour ouvrir à l'investissement étranger certains secteurs clés (industries extractives, pétrochimie, gaz et télécommunications) et créer quatre villes économiques et zones économiques spéciales. Néanmoins, les sociétés étrangères continuent de se heurter à des restrictions à l'investissement dans certaines activités, dont la pêche, et la prospection, le forage et la production de pétrole.

## 2) CADRE INSTITUTIONNEL

7. Le Ministère du commerce et de l'industrie (MCI) a pour mission de formuler et d'appliquer la politique commerciale de l'Arabie saoudite, en coordination avec d'autres ministères et organismes concernés, tels que le Conseil économique suprême (présidé par le Roi) et l'Équipe saoudienne de négociation chargée de l'examen des questions liées à l'OMC. Le secteur privé participe à l'élaboration de la politique commerciale en faisant connaître ses vues au MCI, soit directement, soit par l'intermédiaire des chambres de commerce et d'industrie sur une base ad hoc. L'Arabie saoudite s'emploie actuellement à renforcer sa participation au système commercial multilatéral eu égard à son importance croissante dans le monde, y compris par la mise en place d'une mission auprès de l'OMC en juin 2010.

8. Les Accords de l'OMC et le Traité instituant le CCG sont les principaux facteurs sous-tendant la politique commerciale de l'Arabie saoudite. Au titre des engagements pris lors de son accession à l'OMC, le pays a consolidé 100% de ses lignes tarifaires, souscrit des engagements de vaste portée au titre de l'AGCS et signé l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). L'Arabie saoudite n'a été directement impliquée dans aucune procédure au titre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC, mais elle a été tierce partie dans six affaires. En mars 2011, le pays comptait 15 notifications en suspens.

9. L'Arabie saoudite prend part à deux accords commerciaux régionaux qui se chevauchent, le CCG et la Zone panarabe de libre-échange (PAFTA). En tant que groupe, le CCG a conclu des accords de libre-échange avec les États de l'AELE et Singapour qui sont en cours de ratification. Il a aussi engagé des négociations commerciales avec l'Australie, la Chine, la Corée, l'Inde, le Japon, le MERCOSUR, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Turquie et l'UE. Les chefs d'État du CCG sont convenus que tout nouvel accord préférentiel conclu par un membre s'appliquerait *pari passu* à tous les membres, sauf pour les accords signés avec les États-Unis.

## 3) INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

10. Depuis 2003, l'Arabie saoudite aligne progressivement son tarif sur le tarif extérieur commun (TEC) du CCG. Initialement, une période de transition de trois ans (31 décembre 2005) a été prévue pour mener à bien cet exercice mais celle-ci a été prolongée jusqu'à la fin de 2011. L'Arabie saoudite a un tarif NPF relativement simple; 98,6% des taux sont *ad valorem*, 19 lignes tarifaires sont assorties de droits mixtes (sur le tabac et les produits du tabac) et 81 lignes correspondent aux produits interdits pour des motifs religieux, à savoir les boissons alcooliques, les animaux de l'espèce porcine, vivants, et les produits à base de viande de porc. Le pays n'applique pas de contingents tarifaires, ni de droits saisonniers ni d'autres droits et impositions à l'importation. Il n'applique pas de TVA, de droits d'accise ni d'autres taxes ou impositions intérieures aux marchandises produites localement ou importées.

11. Le droit moyen NPF appliqué s'élève à 5,2%. Suivant la définition de l'OMC, les droits de douane sont en moyenne de 6,1% sur les produits agricoles et de 5% sur les produits non agricoles. Au moment de son accession à l'OMC, l'Arabie saoudite a consolidé son tarif à des taux allant jusqu'à 200% (pour le tabac et les produits du tabac) et dont la moyenne était de 10,9%, le taux moyen consolidé étant de 15,4% pour les produits agricoles et de 10,1% pour les produits non agricoles. Le droit global moyen NPF appliqué, inférieur de 5,7 points par rapport au taux consolidé, constitue une source d'incertitude car il donne aux autorités une certaine marge de manœuvre pour relever les droits NPF appliqués. L'Arabie saoudite a aussi contracté des engagements saisonniers en matière de consolidations tarifaires pour certains fruits et légumes.

12. Globalement, le tarif douanier de l'Arabie saoudite fait apparaître une progressivité positive, des produits de première transformation, auxquels s'applique un taux moyen de 4,2%, aux produits semi-finis, avec un taux moyen de 5%, et aux produits finis, pour lesquels les droits sont en moyenne de 5,5%. À un niveau moins global, les résultats sont inégaux: la progressivité des droits est positive du premier au dernier stade de transformation dans certains secteurs (par exemple les textiles et les vêtements et les produits du bois), assurant ainsi des niveaux plus élevés de protection effective de ces branches de production que ne l'indiquent les taux nominaux; des taux mixtes s'appliquent (négatifs du premier au deuxième stade de transformation, positifs ensuite) dans les industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac (du fait des taux élevés qui s'appliquent au tabac) et des produits minéraux non métalliques; et les droits diminuent du premier au dernier stade de transformation pour les produits chimiques et les matières plastiques, par suite en partie des importations en franchise de produits pharmaceutiques.

13. Comme suite aux engagements contractés au cours des négociations en vue de son accession à l'OMC, l'Arabie saoudite a supprimé à compter du 31 décembre 2007 la prescription tendant à ce que les documents d'importation soient certifiés. Il n'est obligatoire de recourir aux services d'un agent commercial saoudien que pour l'importation ou l'exportation de machines agricoles. Des prohibitions et des restrictions à l'importation et à l'exportation sont maintenues sur un certain nombre de produits, principalement pour des raisons de santé, de sécurité, de morale et de religion, mais aussi pour des motifs sanitaires ou phytosanitaires. L'Arabie saoudite harmonise actuellement son régime de normes et de règlements techniques au niveau du CCG et elle a accepté le Code de pratique de l'OMC concernant les OTC le 2 mai 2006.

14. L'Arabie saoudite a adopté les dispositions du Traité du CCG relatives aux mesures correctives commerciales contingentes, mais n'a jamais institué de mesures antidumping, compensatoires ni de sauvegarde. Le Comité ministériel du CCG n'a pas appliqué de mesure corrective commerciale même s'il a ouvert deux enquêtes en matière de sauvegardes, lesquelles ont pris fin en l'absence de dommage dans les deux affaires.

15. L'Arabie saoudite applique un seul droit d'exportation aux cuirs et peaux non tannés qui sera complètement abrogé le 10 septembre 2013. Elle maintient des prohibitions à l'exportation sur onze catégories de produits, y compris les chevaux reproducteurs de race arabe et le bois. Elle poursuit ses efforts pour diversifier sa base d'exportation, y compris par différentes opérations de financement et d'assurance-crédit des exportations.

16. Outre les allégements des droits d'importation, parmi les incitations générales dont peuvent bénéficier l'ensemble des investisseurs, on citera l'absence d'impôt sur le revenu des personnes physiques; une taxe de 20% sur les bénéfices, les pertes pouvant être reportées indéfiniment; des prêts à moyen ou long terme du Fonds de développement industriel saoudien pouvant atteindre 50% du coût du projet avec des taux d'intérêt commerciaux concurrentiels; des biens fonciers à des taux

concurrentiels; la fourniture d'électricité, de combustibles, d'eau et de gaz naturel à des prix industriels compétitifs; l'appui aux activités liées à la qualification, à la formation et au recrutement de la main-d'œuvre saoudienne dans le cadre du Fonds de mise en valeur des ressources humaines et de vastes dotations pour la recherche-développement.

17. L'Arabie saoudite a notifié à l'OMC qu'elle ne maintenait aucune entreprise commerciale d'État. Malgré certaines privatisations, la participation de l'État reste importante dans toute l'économie, le secteur public étant l'un des plus gros employeurs.

18. Le régime de l'Arabie saoudite en matière de marchés publics ne s'applique pas à certains marchés, notamment les armes et le matériel militaire; les services de consultation; et les biens et les services qui ne sont disponibles qu'auprès d'un seul fournisseur. L'Arabie saoudite applique aussi une préférence de prix de 10% et 5% pour les produits saoudiens et ceux provenant du CCG, respectivement. Elle a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) depuis décembre 2007; elle n'a pas encore amorcé de négociations en vue de son accession à l'AMP.

19. La législation sur la concurrence de l'Arabie saoudite s'applique à tous les établissements, à l'exception des entreprises publiques et des entreprises appartenant entièrement à l'État. Elle vise les accords conclus entre des entreprises saoudiennes et des entreprises étrangères, ou entre des entreprises étrangères, même lorsqu'ils sont conclus à l'étranger. Il n'existe pas de zones franches ni de zones économiques franches. Certains biens et services sont assujettis à la réglementation des prix, par exemple la farine de blé, le mazout, le gaz, l'électricité, les services de transport d'énergie et les produits pharmaceutiques (assujettis à la réglementation des bénéfices). Ces dernières années, l'Arabie saoudite a réalisé d'importants progrès dans le domaine du respect des DPI.

## 4) POLITIQUES SECTORIELLES

20. Le secteur des industries extractives et de l'énergie est le fondement même du développement économique de l'Arabie saoudite. La moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits des industries extractives (Division 2 de la CITI, Révision 2) est de 5%. L'Arabie saoudite est le premier exportateur mondial de pétrole et un des plus gros producteurs de pétrole et de gaz naturel. Elle détient la plus grande capacité de production pétrolière additionnelle au sein de l'OPEP et a investi pour porter sa capacité de production totale à 12,5 millions de barils par jour (sa production actuelle est d'environ 8,5 millions). On a assisté ces dernières années à une augmentation substantielle de l'investissement intérieur et étranger dans le secteur gazier. L'Arabie saoudite favorise aussi la réduction de la consommation intérieure de pétrole par remplacement de ce combustible par le gaz et elle met actuellement à l'essai l'énergie thermique solaire et d'autres méthodes de production d'électricité durable. La Compagnie pétrolière saoudienne (ARAMCO), qui appartient entièrement à l'État, jouit de certains droits et privilèges concernant la production de pétrole brut, par exemple pour l'extraction du pétrole (activité d'amont), et de certains droits et privilèges dans le secteur gazier.

21. Les services constituent un élément crucial de la politique globale de diversification de l'économie saoudienne. En 2010, ce secteur représentait 50,6% du PIB réel et employait environ les trois quarts de la population active. Selon les autorités, plusieurs entreprises appartenant à l'État sont présentes dans le secteur des services et fonctionnent sur la base de considérations commerciales. Ce sont notamment la Banque nationale de commerce, la Compagnie nationale d'assurance coopérative (Tawuniya), la Saudi Arabian Airlines Company et la Compagnie saoudienne de télécommunications. Les services financiers, notamment les services bancaires et l'assurance coopérative, ont connu une expansion considérable depuis l'accession de l'Arabie saoudite à l'OMC.

22. Le secteur des activités extractives a représenté 12,6% du PIB réel de l'Arabie saoudite en 2010. Il tire avantage des ressources relativement importantes du pays en hydrocarbures utilisés comme intrants par les industries productrices de ciment, produits pétrochimiques, métaux et engrais. La moyenne simple des droits NPF appliqués aux industries manufacturières (Division 3 de la CITI, révision 2) est de 5,3%. Le gouvernement détient une partie importante du capital de grandes entreprises manufacturières, comme par exemple la Société saoudienne des industries de base (SABIC). Quatre villes économiques sont en cours de construction, dont l'activité se concentre principalement sur l'industrie lourde (pétrochimie, traitement du minerai de cuivre et fonderie, et usines d'aluminium, notamment).

23. Malgré la part relativement faible qu'elle occupe dans le PIB réel total (4,6% en 2010), l'agriculture revêt une importance primordiale pour l'économie en raison de l'objectif de sécurité alimentaire de l'Arabie saoudite. Cet objectif doit être réalisé principalement par des droits de douane relativement bas (3,5%, Division 1 de la CITI, Révision 2). Pour accroître la sécurité alimentaire, l'Arabie saoudite a encouragé les entreprises privées à investir dans des projets agricoles à l'étranger. Le secteur privé a joué un rôle majeur dans le développement agricole de l'Arabie saoudite, essentiellement grâce aux programmes gouvernementaux qui offrent, entre autres choses, des prêts à long terme à taux zéro, de l'eau, du combustible et de l'électricité à faible coût et des droits réduits à l'importation de matières premières et d'équipements.